

## CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR

CONTRAT DE MEMBRE INTERVENU EN DATE DU \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_

### ENTRE :

lagamme.mu, ayant sa principale adresse au 505, René-Lévesque Ouest, bureau 900 à Montréal et représentée officiellement aux présentes par \_\_\_\_\_ (ci-après appelé la coopérative).

### ET :

\_\_\_\_\_, résident et domicilié au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (ci-après appelé le membre ou le membre utilisateur)

### PRÉAMBULE

ATTENDU que le règlement de régie interne de la coopérative exige comme condition d'admission d'un membre utilisateur qu'il s'engage à signer un contrat de membre.

ATTENDU que le membre déclare connaître les politiques et les règlements en vigueur dans la coopérative et qu'il satisfait aux conditions d'admission de la coopérative.

ATTENDU que la coopérative a convenu d'admettre comme membre de la coopérative la personne sous réserve des conditions prévues ci-après.

### EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le membre s'engage à utiliser et à privilégier les services de la coopérative à chaque fois que les exigences de ses activités le lui permettent.
2. Pour être considéré comme membre et pour utiliser les services de la coopérative, le membre devra avoir acquitté les frais associés avec l'obtention de sa part de qualification.
3. Le membre ne doit pas être ni se mettre en conflit avec les intérêts économiques et commerciaux de la Coopérative.
4. Le membre s'engage à payer la cotisation annuelle au moment de son inscription et pour les années subséquentes, dans le mois suivant l'avis de cotisation, à défaut de quoi le membre pourra être passible d'exclusion et ce, en conformité avec le règlement de régie interne.

5. À moins de circonstances particulières, le membre s'engage à utiliser les services de la coopérative pour lesquels il se sera engagé.
6. Le membre s'engage à fournir à la coopérative des renseignements précis et des informations représentatives de sa situation.
7. Le membre s'engage à signer le Code de déontologie et d'éthique.
8. Comme pour la coopérative, le membre s'engage à respecter le caractère confidentiel de toute information qui n'est pas du domaine public et à laquelle il aurait eu accès.
9. Le présent contrat est soumis à la Loi sur les coopératives (L.R.Q. Chapitre 67.2) et son interprétation est soumise à cette même Loi.
10. Le présent contrat est d'une durée indéterminée.
11. Le présent contrat est automatiquement résilié si le membre est exclu de la coopérative pour une cause juste et suffisante, sous l'un des motifs prévus par la Loi sur les coopératives ou toute autre raison déterminée par règlement.
12. Le membre pourra mettre fin au présent contrat en adressant au secrétaire de la coopérative un avis écrit de trente (30) jours. Cet avis correspondra également à l'avis de démission du membre prévu à l'article 55 de la Loi sur les coopératives.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DATE ET LIEU MENTIONNÉS AU DÉBUT DU PRÉSENT CONTRAT DE MEMBRE.

---

Le membre

---

La coopérative